



BANQUE DU CANADA
BANK OF CANADA

RAPPORT ANNUEL PRÉSENTÉ AU PARLEMENT

PAR LA BANQUE DU CANADA

AU SUJET DE L'APPLICATION

DE LA *LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION*

(du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014)

Mai 2014

INTRODUCTION.....	3
--------------------------	----------

APPLICATION DE LA <i>LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION</i>.....	4
ORGANISATION DES ACTIVITÉS	4
DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS OFFICIELLES ET NON OFFICIELLES	5
FORMATION DU PERSONNEL.....	5
POLITIQUES, LIGNES DIRECTRICES ET PROCÉDURES INSTITUTIONNELLES RELATIVES À L'ACCÈS À L'INFORMATION.....	6

<i>LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION</i>.....	6
INTERPRÉTATION DU RAPPORT STATISTIQUE	6
SOURCE DES DEMANDES REÇUES	6
DISPOSITIONS PRISES À L'ÉGARD DES DEMANDES TRAITÉES	7
EXCEPTIONS INVOQUÉES.....	7
DÉLAI DE TRAITEMENT ET PROROGATION DES DÉLAIS	8
DROITS	8
CALCUL DES COÛTS	8
PLAINTES ET ENQUÊTES	9

PIÈCES JOINTES

- A Délégation de pouvoirs
- B Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*
 du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014

INTRODUCTION

La *Loi sur l'accès à l'information* précise, dans son paragraphe 2(1), qu'elle a pour objet « d'élargir l'accès aux documents de l'administration fédérale en consacrant le principe du droit du public à leur communication, les exceptions indispensables à ce droit étant précises et limitées et les décisions quant à la communication étant susceptibles de recours indépendants du pouvoir exécutif ». Le présent rapport a été préparé en conformité avec les modalités de l'alinéa 70(1)d) de la *Loi* et est déposé au Parlement conformément à l'article 72.

La *Loi sur la Banque du Canada* décrit le cadre législatif et énonce les principes de gouvernance et le mandat de la Banque, lequel consiste à « favoriser la prospérité économique et financière du Canada ». La Banque s'efforce de remplir son mandat grâce à ses activités qui relèvent de quatre grandes fonctions, elles-mêmes appuyées par une fonction d'administration générale.

Politique monétaire

La Banque contribue à la bonne tenue de l'économie et à l'amélioration du niveau de vie des Canadiens en maintenant l'inflation à un niveau bas, stable et prévisible. Depuis 1991, les mesures de politique monétaire de la Banque axées sur cet objectif sont fondées sur une cible de maîtrise de l'inflation clairement définie.

Système financier

La Banque favorise la stabilité et l'efficacité des systèmes financiers au Canada et à l'échelle internationale. À cette fin, elle assure la surveillance générale des principaux systèmes de paiement, de compensation et de règlement, offre des prêts de dernier ressort, évalue les risques qui menacent la stabilité financière et contribue à l'élaboration de politiques liées au système financier.

Monnaie

La Banque conçoit, produit et distribue les billets de banque canadiens et remplace les coupures usées. Elle décourage la contrefaçon en concevant des billets à la fine pointe de la technologie, en informant le public et en collaborant avec les organismes d'application de la loi.

Gestion financière

La Banque assure des services de gestion financière efficaces et efficaces pour le compte du gouvernement fédéral, ainsi que pour son propre compte et celui d'autres clients. Elle fournit au gouvernement des services de gestion de la trésorerie, gère la dette publique et les réserves de change et prodigue des conseils à ce sujet. La Banque procure aussi des services bancaires à des systèmes de paiement, de compensation et de règlement cruciaux.

Administration générale

L'Administration générale soutient les fonctions de la Banque en assurant la gestion des ressources humaines, financières, informationnelles, technologiques et matérielles ainsi que de l'infrastructure connexe.

APPLICATION DE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

Organisation des activités

Aux termes du paragraphe 70(2) de la *Loi*, le gouverneur de la Banque du Canada assume les responsabilités du ministre désigné prévues aux alinéas 70(1)a) et 70(1)c).

En vertu de l'article 73 de la *Loi*, le gouverneur a délégué la responsabilité de veiller au respect des dispositions de cette loi à l'avocat général et secrétaire général de la Banque ainsi qu'à sa secrétaire générale adjointe et coordonnatrice de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP). Par ailleurs, diverses exigences d'ordre administratif découlant de la *Loi*, telles que la prorogation des délais et le transfert des demandes, ont été déléguées au responsable de l'AIPRP. Une copie de la délégation de pouvoirs de la Banque est annexée au présent document (pièce jointe A).

La responsabilité d'administrer le programme d'AIPRP de la Banque incombe au Service de l'AIPRP de l'institution, lequel fait partie de son département des Services à la Haute Direction et des Services juridiques. Sous la direction de la coordonnatrice de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels, cinq employés coordonnent le traitement des demandes et des plaintes liées à l'AIPRP, fournissent des conseils et sensibilisent le personnel et le grand public à l'AIPRP. Le Service de l'AIPRP relève directement de la secrétaire générale adjointe

et coordonnatrice de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels, puis de l'avocat général et secrétaire général de la Banque, et en dernier ressort du gouverneur.

On peut examiner des dossiers en lien avec une demande de renseignements au siège de la Banque, à Ottawa, ou dans chacun de ses bureaux régionaux, qui sont situés dans cinq grandes villes du pays.

Le répertoire Info Source et le formulaire de demande d'accès à l'information sont accessibles à partir du site Web de la Banque du Canada.

Demandes de renseignements officielles et non officielles

La Banque du Canada répond aux demandes de renseignements non officielles que lui adresse le public par l'intermédiaire de son département des Communications et, dans des cas particuliers, par le truchement de ses autres départements. Une demande présentée en vertu de la *Loi* est jugée officielle lorsqu'elle est soumise par écrit au coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels, qu'elle fait référence à la *Loi*, qu'elle renferme suffisamment de renseignements pour permettre de déterminer quels documents sont réclamés et qu'elle est accompagnée des frais de dossier applicables de cinq dollars payables à la Banque du Canada. Toutefois, certaines des demandes officielles que reçoit la Banque portent sur des renseignements qui sont normalement accessibles au public. Quand cela se produit, la Banque traite ces demandes de manière informelle, en suivant la filière habituelle, notamment par la voie de son service d'information publique lorsque la situation s'y prête.

Formation du personnel

Pendant la période visée par le présent rapport, le Service de l'AIPRP a donné 6 séances de formation à environ 110 participants de divers secteurs d'activité de la Banque sur les principes généraux de la *Loi sur l'accès à l'information*, et particulièrement sur la façon dont l'institution gère l'application de la *Loi*. Les séances ont été données dans les deux langues officielles.

De plus, les conseils sur la gestion appropriée des dossiers institutionnels ont été pris en considération dans les discussions avec les employés et les gestionnaires à la suite de questions soumises dans le cours normal des activités. Comme il est d'usage à la Banque, les membres de la Haute Direction et du Conseil d'administration sont informés au moins une fois l'an des questions liées à l'accès à l'information.

Politiques, lignes directrices et procédures institutionnelles relatives à l'accès à l'information

Dans le cadre de l'examen continu des opérations de la Banque, le Service de l'AIPRP prévoit élaborer des lignes directrices relatives à la *Loi sur l'accès à l'information* à l'intention des employés de l'institution. Cette initiative sera lancée en 2014.

LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

Interprétation du rapport statistique

Le rapport statistique sur les demandes présentées aux termes de la *Loi sur l'accès à l'information* est annexé (pièce jointe B). La Banque du Canada a reçu 45 demandes de renseignements en vertu de la *Loi* entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2014, comparativement à 109 pendant la période précédente. Dix demandes étaient en cours de traitement depuis la période antérieure et quatorze des demandes reçues ont été reportées à la période suivante. La Banque a donc traité 41 demandes. De ce total, 34 % se rapportaient à la fonction Administration générale, 24 % à la fonction Système financier, 20 % à la fonction Monnaie, 16 % à la fonction Politique monétaire et 6 % à la fonction Gestion financière. De plus, la Banque a traité 26 demandes de consultation provenant d'autres institutions gouvernementales, contre 23 durant la période précédente.

Source des demandes reçues

Des demandes reçues pendant la période visée par le rapport, 26 provenaient des médias, 10 du public, 6 du secteur des entreprises et 3 d'autres organisations. En 2012-2013, 80 demandes provenaient des médias, 20 du public et 9 du secteur des entreprises.

Dispositions prises à l'égard des demandes traitées

Communication totale

Tous les renseignements demandés ont été communiqués à l'égard de deux demandes (5 % du total), comparativement à deux demandes (2 % du total) en 2012-2013.

Communication partielle

Pour 32 demandes (78 % du total), des informations ont été communiquées, mais des exceptions ont été invoquées pour certaines parties des renseignements recherchés, comparativement à 59 demandes (58 % du total) en 2012-2013.

Exemption complète

Aucune demande n'a fait l'objet d'une exemption complète, comparativement à huit demandes (8 % du total) en 2012-2013.

Aucun dossier n'existe

Dans 4 cas (10 % du total), les demandes portaient sur des renseignements que ne possédait pas la Banque, comparativement à 21 demandes (21 % du total) en 2012-2013.

Demandes abandonnées par les requérants

Deux demandes (5 % du total) ont été abandonnées par les requérants, comparativement à neuf demandes (9 % du total) en 2012-2013.

Demandes exclues

Une demande (2 % du total) a été complètement exclue, comparativement à aucune demande en 2012-2013.

Demandes transférées

Aucune demande reçue pendant la période visée par le rapport n'a été transférée à un autre organisme, comparativement à une demande (1 % du total) en 2012-2013.

Traitement non officiel

Aucune demande a été traitée de manière non officielle, comparativement à une demande (1 % du total) en 2012-2013.

Exceptions invoquées

Les données figurant dans la présente section du rapport font état des exceptions invoquées en vertu de la *Loi*. Une exception invoquée plusieurs fois à l'égard d'une même demande n'est inscrite qu'une seule fois. Les exceptions invoquées dans plus d'un cas pendant la période visée par le rapport étaient : le paragraphe 13(1), « Renseignements obtenus à titre confidentiel »; les paragraphes 15(1), « Affaires internationales et défense », et 16(2), « Méthodes de protection, etc. »; les articles 17, « Sécurité des individus », et 18, « Intérêts économiques du Canada »; les paragraphes 19(1), « Renseignements personnels », 20(1), « Renseignements de tiers », et 21(1), « Avis, etc. »; et l'article 23, « Secret professionnel des avocats ». L'article 14, « Affaires fédéro-provinciales »; le paragraphe 16(1), « Enquêtes »; et l'article 22, « Examens et vérifications », n'ont été invoqués qu'une fois au cours de la période visée par le présent rapport.

Délai de traitement et prorogation des délais

Il a fallu proroger le délai de traitement de 13 demandes – comparativement à 38 en 2012-2013 – pour pouvoir consulter un grand nombre de tiers ou d'institutions publiques, soit de 30 jours pour 5 d'entre elles, de 60 jours pour 7 d'entre elles et de plus de 60 jours pour l'autre. En 2012-2013, il a fallu proroger le délai de traitement de 30 jours pour 9 demandes, de 60 jours pour 23 et de plus de 60 jours pour 6 autres.

Droits

La Banque du Canada évalue les droits en fonction du barème indiqué dans le *Règlement sur l'accès à l'information*, et exige normalement le paiement des frais applicables. Au cours de la période visée par le présent rapport, la Banque a perçu des droits totalisant 210,00 \$ pour le traitement des demandes de renseignements officielles qui lui ont été adressées en vertu de la *Loi*, comparativement à 685,00 \$ en 2012-2013.

Calcul des coûts

Le calcul des coûts est basé sur les salaires des ressources en AIPRP consacrées aux activités liées à l'application de la *Loi* ainsi que sur les autres charges opérationnelles, comme les fournitures. Les coûts totaux d'administration du programme en 2013-2014 se sont élevés à 613 126 \$, comparativement à 507 404 \$ en 2012-2013. Cette augmentation est attribuable aux frais associés aux employés supplémentaires travaillant au Service de l'AIPRP et aux services professionnels requis pour répondre aux demandes et aux plaintes.

Plaintes et enquêtes

Pendant la période visée par le présent rapport, le Commissariat à l'information a informé la Banque du Canada que 9 plaintes avaient été déposées contre elle (22 % du total), comparativement à 20 plaintes (20 % du total) en 2012-2013.

Huit des plaintes concernaient un refus présumé, et l'autre portait sur le fait de ne pas avoir fourni tous les documents voulus en réponse à une demande.

Dix-neuf plaintes qui avaient été déposées à la période précédente relativement à des exceptions invoquées par la Banque et à des retards de traitement étaient toujours en cours.

Au total, treize plaintes ont été traitées durant la période visée. Douze d'entre elles ont été jugées fondées et réglées sans recommandations, et l'autre a été retirée par le plaignant.



BANK OF CANADA
BANQUE DU CANADA

PIÈCE JOINTE A

3 June 2013

To/A Jeremy Farr
General Counsel & Corporate Secretary

From/De Stephen S. Poloz
Governor

Marie Bordeleau
Deputy Corporate Secretary/ATIP Coordinator

Subject/Objet: Delegation of Authority under the *Access to Information Act* and the *Privacy Act*

The Governor of the Bank of Canada, pursuant to section 73 of the *Access to Information Act* and the *Privacy Act*, hereby designates the persons holding the positions set out in the schedule hereto, or the persons occupying on an acting basis those positions, to exercise the powers and functions of the Governor as the head of a government institution, under the section of the Act set out in the schedule opposite each position.

Schedule

Position	<i>Privacy Act</i> and Regulations	<i>Access to Information Act</i> and Regulations
General Counsel & Corporate Secretary	Full authority	Full authority
Deputy Corporate Secretary/ Access to Information and Privacy Coordinator	Full authority	Full authority
ATIP Manager	15, and the mandatory provisions of 26 for all records*	8(1), 9, 11(2) to (6) inclusive, and the mandatory provisions of 19(1) for all records*

Date

11 June 2013

Governor Stephen Poloz

*refer to attached table for specific delegation

Table of Specific Delegation

* Responsibility Delegated to ATIP Manager – *Privacy Act*

Sections	Description	Position
15	Extend time limit for responding to request for access	ATIP Manager
26	May refuse to disclose information about another individual, and shall refuse to disclose such information where disclosure is prohibited under section 8	ATIP Manager

* Responsibility Delegated to ATIP Manager – *Access to Information Act*

Sections	Description	Position
8(1)	Transfer of request	ATIP Manager
9	Extensions of time limits	ATIP Manager
11(2) to (6) inclusive	Fees	ATIP Manager
19(1)	Personal information	ATIP Manager



Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution : Banque du Canada

Période visée par le rapport : 01/04/2013 au 31/03/2014

PARTIE 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période visée par le rapport	45
En suspens à la fin de la période de rapport précédente	10
Total	55
Fermées pendant la période visée par le rapport	41
Reportées à la prochaine période de rapport	14

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	26
Secteur universitaire	0
Secteur commercial (secteur privé)	6
Organisme	3
Public	10
Total	45

PARTIE 2 – Demandes fermées pendant la période visée par le rapport

2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	1	1	0	0	0	0	2
Communication partielle	0	8	10	11	3	0	0	32
Tous exemptés	0	0	0	0	0	0	0	0
Tous exclus	0	0	0	0	0	1	0	1
Aucun document n'existe	3	0	1	0	0	0	0	4
Demande transmise	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	2	0	0	0	0	0	0	2
Traitement informel	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	5	9	12	11	3	1	0	41

2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	4	16(2)a)	1	18a)	2	20.1	0
13(1)b)	9	16(2)b)	0	18b)	1	20.2	0
13(1)c)	0	16(2)c)	21	18c)	0	20.4	0
13(1)d)	0	16(3)	0	18d)	20	21(1)a)	24
13(1)e)	0	16.1(1)a)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	25
14a)	0	16.1(1)b)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	0
14b)	1	16.1(1)c)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	1
15(1) - A.I.*	9	16.1(1)d)	0	18.1(1)d)	0	22	1
15(1) - Déf.*	0	16.2(1)	0	19(1)	20	22.1(1)	1
15(1) - A.S.*	0	16.3	0	20(1)a)	1	23	3
16(1)a)(i)	1	16.4(1)a)	0	20(1)b)	16	24(1)	0
16(1)a)(ii)	0	16.4(1)b)	0	20(1)b.1)	0	26	0
16(1)a)(iii)	0	16.5	0	20(1)c)	8		
16(1)b)	0	17	3	20(1)d)	3		
16(1)c)	1						
16(1)d)	0						

* A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	0	69(1)a)	0	69(1)g) re a)	1
68b)	0	69(1)b)	0	69(1)g) re b)	0
68c)	0	69(1)c)	0	69(1)g) re c)	0
68.1	0	69(1)d)	0	69(1)g) re d)	0
68.2a)	0	69(1)e)	1	69(1)g) re e)	0
68.2b)	0	69(1)f)	0	69(1)g) re f)	0
				69.1(1)	0

2.4 Support des documents divulgués

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	1	1	0
Communication partielle	28	5	0
Total	29	6	0

2.5 Complexité

2.5.1 Pages pertinentes traitées et divulguées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages divulguées	Nombre de demandes
Communication totale	702	702	2
Communication partielle	3539	3539	32
Tous exemptés	0	0	0
Tous exclus	23	0	1
Demande abandonnée	0	0	2

2.5.2 Pages pertinentes traitées et divulguées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées
Communication totale	2	702	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	23	544	9	2995	0	0	0	0	0	0
Tous exemptés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Tous exclus	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	28	1246	9	2995	0	0	0	0	0	0

2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	12	0	4	0	16
Tous exemptés	0	0	0	0	0
Tous exclus	1	0	0	0	1
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Total	13	0	4	0	17

2.6 Retards

2.6.1 Raisons des retards dans le traitement des demandes

Nombre de demandes fermées en retard	Raison principale			
	Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
18	10	3	0	5

2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours en retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	6	2	8
16 à 30 jours	2	1	3
31 à 60 jours	0	1	1
61 à 120 jours	4	1	5
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	1	1
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	12	6	18

2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

PARTIE 3 – Prorogations

3.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes nécessitant une prorogation	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	9	4
Tous exemptés	0	0	0	0
Tous exclus	0	1	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Total	0	1	9	4

3.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	0	0	3	2
31 à 60 jours	0	1	5	2
61 à 120 jours	0	0	1	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	0	1	9	4

PARTIE 4 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés ou remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	42	\$210	0	\$0
Recherche	0	\$0	0	\$0
Production	0	\$0	0	\$0
Programmation	0	\$0	0	\$0
Préparation	0	\$0	0	\$0
Support de substitution	0	\$0	0	\$0
Reproduction	0	\$0	0	\$0
Total	42	\$210	0	\$0

PARTIE 5 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organismes

5.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions fédérales et organismes

Consultations	Autres institutions fédérales	Nombre de pages à traiter	Autres organismes	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période visée par le rapport	24	1405	0	0
En suspens à la fin de la période de rapport précédente	2	618	0	0
Total	26	2023	0	0
Fermées pendant la période visée par le rapport	26	2023	0	0
Reportées à la prochaine période de rapport	0	0	0	0

5.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions fédérales

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	6	3	0	0	0	0	0	9
Communiquer en partie	3	6	2	3	1	1	0	16
Exempter en entier	1	0	0	0	0	0	0	1
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	10	9	2	3	1	1	0	26

5.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organismes

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

PARTIE 6 – Délais de traitement des consultations sur les confidences du Cabinet

Nombre de jours	Nombre de réponses reçues	Nombre de réponses reçues après l'échéance
1 à 15	0	0
16 à 30	0	0
31 à 60	0	0
61 à 120	0	0
121 à 180	0	0
181 à 365	0	1
Plus de 365 jours	0	0
Total	0	1

PARTIE 7 – Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

7.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$569,482
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$43,644
• Marchés de services professionnels	\$38,081	
• Autres	\$5,563	
Total		\$613,126

7.2 Ressources humaines

Ressources	Voués à l'AI à temps plein	Voués à l'AI à temps partiel	Total
Employés à temps plein	5.50	0.00	5.50
Employés à temps partiel et occasionnels	0.00	0.00	0.00
Employés régionaux	0.00	0.00	0.00
Experts-conseils et personnel d'agence	0.00	0.00	0.00
Étudiants	0.00	0.00	0.00
Total	5.50	0.00	5.50

